

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation1^{er} avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 avril à 18h00,
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à
Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

PRESENTS

Mesdames FELCZAK, JULVE, GAUTIER, DRIVIERE, ROBACHE, DELVAL

Messieurs MATHAUT était représenté par M LAVOCAT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT, MOYON,
MONTARON, LESUEUR, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER était
représenté par M SERUZIER, GUILLEMOT, GUYOT était représenté par Mme BERGEOT, TEMPLIER,
CHOLET, GRYMONTPREZ, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLARD, CHABROL, LETRILLART, BUCHET,
WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, REYT, DAVIN, DOLLET,
DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT, LECLERCQ, PETIT était représenté par M DUGUET, LEROUX
Christian était représenté par M ROCHARD, TASSIN, PUCHE, LAGACHE, TOURNEVILLE, DROUX,
LANGLET, RUELLE, LANSOY, VECTEN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	53	53

INDEMNITES DU TRESORIER

n° 31

Secrétaire de séance :

Mme GAUTIER Nathalie

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi
d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics agents des
services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du
17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil
aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour des prestations de conseil et
d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à
l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de
conseil
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté
interministériel précité et sera attribué à Mme MAES Odile, Trésorière Principale de
Soissons Agglomération pour un montant maximum de 900 € annuel pour toute la durée
de ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres
présents.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

/ 3 MAI 2019

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le
Et publication ou notification le

Pour extrait conforme
Le Président

S.E.S.V.**SYNDICAT DES EAUX****DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES

Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62

Email : seshv@orange.fr